

Comment faire pour utiliser mes droits CPF ?

En utilisant le formulaire publié annuellement par votre rectorat.

Quel financement puis-je obtenir ?

Monétisation : 25 €/heure dans la limite de 1500 € par projet annuel.

Ce montant finance les frais pédagogiques mais peut aussi financer les frais occasionnés par les déplacements.

Quand puis-je mobiliser mon CPF ?

- Pendant le temps de travail sous réserve de l'accord du chef d'établissement et du rectorat.
- Pendant les vacances scolaires.
- Hors temps de travail et hors temps scolaire.

Existe-t-il d'autre source de financement ?

Formiris peut financer tout ou partie de la formation sur son enveloppe « évo pro ». Ce financement n'est pas cumulable avec la mobilisation du CPF sur la même année scolaire.

Que devient mon CPF à la fin de mon contrat (MA, AESH) ?

Les droits étant portables au sein du secteur public et entre le secteur public et privé, les heures acquises sont conservées tout au long de votre parcours professionnel et utilisables auprès de tout nouvel employeur, public ou privé.